



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance**  
**Du Lundi 20 Juin 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Alizé GALAND à Jacques DECHENAUX  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Fabien MYLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Juin 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	03
Votants :	29

**Votes exprimés**

- Vote pour : 29  
- Vote contre : /  
- Abstention : /

**16 : Actualisation du guide scolaire 2022-2023**

Le guide de la rentrée scolaire décrit l'organisation des services de restauration, d'accueil périscolaires et de centre de loisirs.

Nouveautés pour l'année scolaire 2022/2023 :

⇒ **Modification des délais de réservation et annulation**

Pour les accueils périscolaires matin et soir et la restauration

La réservation et/ou l'annulation pour	A effectuer avant 8h
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Pour le centre de loisirs des mercredis, des petites vacances et vacances d'été

**Annulation possible jusqu'à 7 jours 8h avant le jour concerné**

**Réservation possible jusqu'à la veille avant 8h**

La réservation pour	A effectuer avant 8h
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

L'annulation pour	A effectuer avant 8h
Lundi	Lundi de la semaine précédente
Mardi	Mardi de la semaine précédente
Mercredi	Mercredi de la semaine précédente
Jeudi	Jeudi de la semaine précédente
Vendredi	Vendredi de la semaine précédente

*Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.*

⇒ **Modification du tarif de l'accueil périscolaire du soir :**

plus de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> heure, un tarif unique pour le soir sera appliqué.

⇒ **Création d'un tarif unique de pénalité (10€) :**

pour un enfant **non prévu** à une activité mais **présent**.

⇒ **Respect de l'engagement :**

Chaque famille ou représentant légal ayant effectué des réservations aux accueils doit respecter son engagement. (ENFANT PREVU ET NON PRESENT).

En cas de non-respect, la commune adoptera la procédure suivante :

- Un courrier d'avertissement à la famille
- Une exclusion temporaire de l'enfant à l'activité concernée pendant 6 semaines scolaires.

⇒ **Factures impayées :**

Une relance par mail est effectuée après la date limite de paiement de la facture :

- si dans les 48h la facture reste impayée, elle sera transmise à la Trésorerie de Vif pour recouvrement ; les réservations ultérieures de toutes les activités seront annulées pendant 6 semaines scolaires, période pendant laquelle l'enfant ne pourra pas être accueilli. Les familles seront averties par mail.
- en cas de difficultés de paiement, il est conseillé à la famille de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale du CCAS.

Vu la commission « Vie scolaire, éducation, jeunesse » en date du 30 mai 2022,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les mises à jour et informations inscrites dans le guide scolaire 2022/2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Annexe(s) :**

- Guide scolaire 2022-2023

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Le Maire,

Guy GENET

